

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Ouverture d'une enquête publique préalable à deux permis de construire délivrés au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de Pont-du-Château, lieu-dit « Le Bois »

Une enquête publique d'une durée de **de trente-trois jours** est ouverte du **lundi 15 juin 2026 à partir de 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 inclus jusqu'à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la société TotalEnergies Renouvelables France relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de Pont-du-Château, au lieu-dit « Le Bois ».

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction des demandes des permis de construire n° 063 284 24 G0002, déposée le 10 janvier 2024 pour la centrale photovoltaïque flottante et n° 063 284 24 G0060, déposée le 20 décembre 2024 pour la centrale au sol, par la société TotalEnergies Renouvelables France.

Le projet s'implante sur une superficie de 14,12 Ha, pour une puissance totale de 8,5 Mwc (3,6 Mwc pour la partie flottante, 4,9 Mwc pour le partie au sol).

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les avis des services est consultable :

- en mairie de **Pont-du-Château** (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie (sauf le lundi 13 juillet) :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;**

- **vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;

- sur le site internet dédié du registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante (<https://www.democratie-active.fr/projetsolairepontduchateau/>) accessible également depuis le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques, énergie/photovoltaïque).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Gilbert BADOIL, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Patrick MIROWSKI est désigné commissaire enquêteur suppléant) recevra le public en mairie de **Pont-du-Château les** :

- **lundi 15 juin de 9h00 à 12h00 ;**

- **mercredi 24 juin de 14h00 à 17h00 ;**

- **jeudi 2 juillet de 9h00 à 12h00 ;**

- **vendredi 10 juillet de 13h30 à 16h30 ;**

- **vendredi 17 juillet de 13h30 à 16h30.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- les consigner sur le registre ouvert à cet effet,

- les exprimer ou les remettre directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,

- les adresser par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Pont-du-Château (place de l'Hôtel de Ville, 63 430 Pont-du-Château), siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,

- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/projetsolairepontduchateau/>

- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : projetsolairepontduchateau@democratie-active.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mme Sophie Lécorché, TotalEnergies Renouvelables France, 12-14 allée du Levant, 69 890 LA TOUR-DE-SALVAGNY, Tel : 06.13.25.74.81, mail : sophie.lecorche@totalenergies.com

Toute personne peut, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie de Pont-du-Château du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral accordant les permis de construire avec ou sans prescription ou refusant les permis de construire.